

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 13 décembre 2017

Le mercredi 13 décembre 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 1^{er} décembre 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Serge GIBERT, M. Bertrand SIX, Mme Laurence MORY, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, Mme Martine PINHEIRO, Mme Christelle DELEPIERRE, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à Mme Michèle MAWART, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX donne pouvoir à Mme Laurence MORY.

Absents excusés

M. Joël THOREZ, M. Éric STIENNE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-8 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 novembre 2003 et modifié les 22 novembre 2005, 19 juillet 2009, 07 décembre 2011, 22 mai 2012 et 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération en date du 07 décembre 2011 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 décidant de l'abandon de la procédure ;

Sur proposition d'engager une nouvelle procédure de révision du PLU ;

I – MOTIFS ET OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DE LA RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire présente les motifs amenant la commune à engager la révision du PLU et les objectifs qu'elle devra chercher à poursuivre :

A – Une révision rendue nécessaire par les nouvelles lois

La loi ALUR du 24 mars 2014 (art 126) prévoit que les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui ont été approuvés selon les dispositions antérieures à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) doivent intégrer les dispositions de la loi ENE avant le 1^{er} janvier 2017.

Cette loi implique donc une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU.

Le PLU doit également répondre aux nouvelles exigences

- De la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)
- De la loi n°2015-990 du 6 août pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)
- De la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- De l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Ces lois impliquent donc une révision du PLU pour y répondre.

B – Une révision rendue nécessaire par les documents supra communaux

Par ailleurs, le PLU s'inscrit dans une hiérarchie établie des plans et des schémas ayant un impact sur l'environnement : il doit être compatible avec le SCOT du Grand Douaisis (approuvé le 19 décembre 2007 et modifié le 20 septembre 2011 – en révision depuis le 1^{er} janvier 2015), le SAGE de la Sensée et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis .

L'ensemble de ces éléments nouveaux conduit à prescrire la révision générale du PLU.

C – Une révision rendue nécessaire pour maîtriser le développement de son territoire et préserver ses espaces agricoles et naturels

Les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision du PLU concerne les axes suivants :

- **Axe social** : le projet communal devra permettre de poursuivre le développement communal de manière modérée et dans le respect des objectifs du PLH ainsi que par anticipation des orientations du SCoT Grand Douaisis. Cet axe se traduira notamment
 - Par une maîtrise de la croissance démographique
 - En imposant la réalisation de logements sociaux dans les opérations importantes, notamment pour permettre aux jeunes et aux anciens de rester sur la commune et de prendre en compte les différents besoins
 - En garantissant l'usage des équipements publics et scolaires et en poursuivant leur développement
 - En développant les commerces et services de proximité au cœur du centre
 - En organisant le développement urbain dans un souci de limitation de la consommation d'espace et du maintien des terres agricoles : densification des zones constructibles et mobilisation du logement vacant
- **Axe économique** : le projet communal devra permettre de renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune. Cet axe se traduira notamment

- Par l'aménagement des espaces publics (notamment aire de jeux, aire de stationnement, ...) et leur accessibilité
 - En renforçant l'offre de stationnement, notamment en cœur de ville, et en valorisant les modes doux (cheminement piétons...)
 - Par la valorisation et le maintien des structures d'accueil touristique et leur développement
 - en mettant en œuvre le projet de confortement du centre-village en pérennisant les commerces de proximité (amélioration de l'appareil commercial)
 - En protégeant et valorisant les activités agricoles, élément fondamentale de l'économie et du paysage : le projet veillera notamment que l'implantation de constructions nouvelles ne gêne pas l'activité agricole et ne génère pas de conflit d'usage. Il pourra protéger le paysage des abords du village avec des zones strictes.
- **Axe environnemental** : le projet communal s'appliquera à la préservation de ses espaces naturels, notamment dans leur fonctionnalité écologique en
 - Transposant les préconisations en termes de trames verte et bleues posées par le Schéma régional de Cohérence Écologique
 - Préservant les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2
 - Tenant compte des derniers procédés de performance énergétique dans le règlement
 - Tenant compte de la problématique des eaux pluviales
 - Mettant à jour les espaces boisés classés ainsi que les zones agricoles et naturelles

D – Une révision qui permettra enfin une mise à jour des servitudes d'utilité publique

La commune est soumise à de nombreuses servitudes : captage en eau, risque technologique, ligne ferroviaire, etc...

II – DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'adoption d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Il sera proposé d'en fixer les modalités comme suit :

- Information du lancement de la procédure de révision dans la presse ainsi que sur le portail de la Commune et voie d'affichage en lieux prévus à cet effet ;
- Information régulière dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet ainsi que sur le portail
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Organisation d'une réunion avec les associations locales ainsi qu'avec les représentants de la profession agricole
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-31 et L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision selon l'exposé des motifs ci-dessus
- D'approuver, conformément à l'article L.103-2 à 4, les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités ci-avant définies
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la DDTM soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister cette dernière dans la procédure
- De donner délégation à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
- De solliciter l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré
- De préciser que la présente délibération
 - sera notifiée aux autorités et administrations visées par l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme
 - ❖ au Préfet et Sous-Préfet
 - ❖ aux Présidents de la Région des Hauts-de-France et du Département du Nord
 - ❖ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - ❖ aux Présidents du SCoT et de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (compétente en matière de programme local d'habitat)
 - ❖ au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - ❖ au représentant du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
 - ❖ au représentant du SAGE de la Vallée de la Sensée
 - ❖ aux maires des communes limitrophes
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme



**Ainsi fait les jours, mois et an
suscits
Pour copie conforme,
Le Maire,**

Bel 11

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	commune d'Arleux
Numéro de l'acte	DEL1655
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Revision du Plan Local d'Urbanisme
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-215900150-20171213-DEL1655-DE
Date de transmission de l'acte	22/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception	22/12/2017